

RECOMMANDATIONS COVID-19 POUR LES CAMPS

Suivant les recommandations de santé publique, l'Association des camps du Québec (ACQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont convenu des meilleures pratiques à maintenir en matière de prévention et d'intervention en cas de COVID-19. Ces recommandations visent à optimiser la gestion des risques dans les camps du Québec pour la saison estivale 2022.

Ces recommandations sont en vigueur pour toute la saison estivale 2022, à moins d'avis contraire. Il demeure la décision du camp de renforcer les recommandations de base ou de mettre en place des mesures rehaussées.

Mesure	De base	Rehaussée
1-PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE OU DU COUVRE-VISAGE		
1.1	Facultatif	Recommandé pour les employés à l'intérieur lorsqu'une distanciation de 1 mètre ne peut être respectée.
1.2	Recommandé en tout temps à l'intérieur pour une personne symptomatique (participante ou employée) et pour les clientèles vulnérables.	Recommandé pour tous en tout temps en cas d'éclosion.
2-FORMATION DES GROUPES		
2.1	Aucune distanciation physique n'est requise entre les participants/employés faisant partie d'un même groupe et/ou d'une même bulle.	Il est fortement recommandé de conserver une distance de 1 mètre entre les participants des différents groupes bulle en tout temps.
2.2	En camp de jour, au service de garde, les mêmes recommandations s'appliquent. Il y a donc une possibilité de réunir des participants de groupes différents tout en conservant de préférence la distanciation physique de 1 mètre en tout temps pour tous les participants.	Il est recommandé d'éviter les grands rassemblements où plusieurs groupes bulles se croisent.
2.3	Un retour aux ratios réguliers peut être fait :	

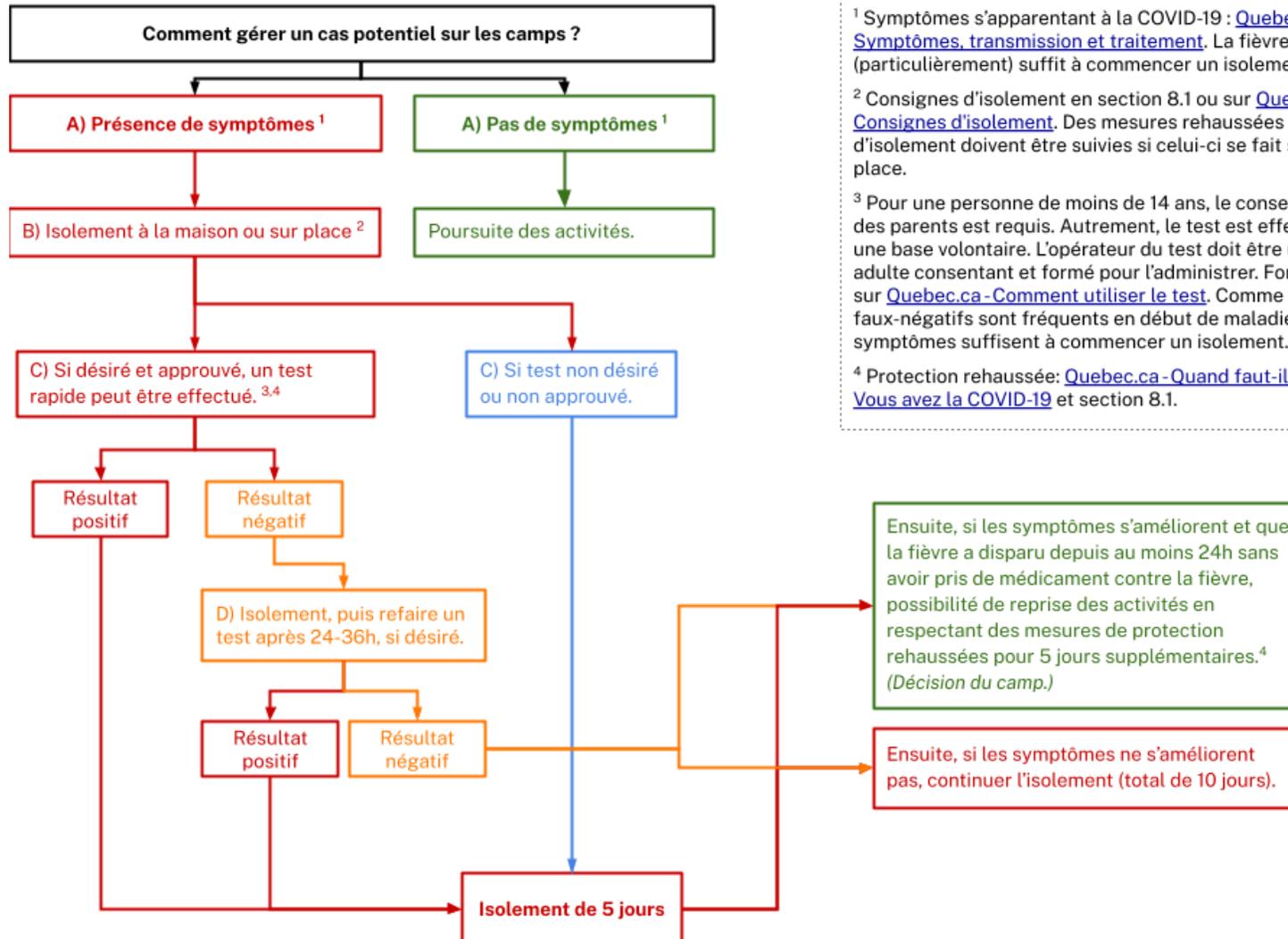
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Voir les ratios des camps certifiés ici (Norme 4.17, page 40) ○ Voir les ratios des camps municipaux (Balise 4.6, page 29) 	
3-ACTIVITÉS		
3.1	Favoriser les activités extérieures aux activités intérieures.	Pour limiter davantage les risques de transmission du virus, il est fortement recommandé de préférer les activités extérieures aux activités intérieures, même pour les repas.
4-PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE		
4.1	Maintenir les routines d'hygiène (mains, nettoyage et désinfection, étiquette respiratoire, etc.)	Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection, surtout dans les lieux partagés (ex : unités sanitaires, salles à manger, etc.)
4.2	Affiche sur les bonnes pratiques (disponible en 20 langues)	
4.3	Le matériel utilisé fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection réguliers, mais n'a pas à être désinfecté entre chaque utilisateur. Consultez ce lien.	
5-LIMITER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ESPACES D'HÉBERGEMENT (CHAMBRES, DORTOIRS ET TENTES)		
5.1	Il est recommandé de limiter à 10 personnes par unité ou 3 cellules familiales, dans le but de faciliter la gestion des cas et des contacts.	Assurer une distanciation entre les lits, selon la capacité d'accueil de l'unité d'hébergement.
5.2	Dans la mesure du possible, ouvrir les fenêtres ou assurer une bonne circulation d'air dans les unités et zones hébergeant des cas.	Dormir en "quinconce" (c.-à-d. tête et pieds opposés), notamment en tente.
6-RÉSERVER DES ESPACES POUR L'ISOLEMENT		
6.1	Limiter l'utilisation de l'infirmierie à la distribution des médicaments et au traitement des blessures du quotidien, et diriger les gens avec des symptômes liés à la COVID-19 vers un autre lieu.	
7-ADAPTER LES PROCÉDURES EN CAS DE COVID-19		
7.1	Une procédure est établie pour la prise en charge de personnes qui développent des	



7.2	<p>symptômes durant le séjour en camp. Cette procédure est connue de tous.</p> <p>Faire connaître la politique de l'établissement/camp lors des rencontres avec les parents/tuteurs. Puis, s'assurer que la politique sera disponible sur le site internet du camp pour consultation ultérieure.</p> <p>Mettre en place et diffuser la politique d'exclusion et de réintégration au camp en cas de COVID-19. Vous pouvez consulter le lien Quebec.ca-Consignes d'isolement pour vous aider. pour vous aider.</p> <p>Faire connaître la politique de l'établissement/camp lors des rencontres avec les parents/tuteurs. Puis, s'assurer que la politique sera disponible sur le site internet du camp pour consultation ultérieure.</p> <p>Un arbre d'aide à la décision est disponible en page 5.</p>
8-ÉTAPES À SUIVRE EN CAS DE COVID-19	
8.1	<p>Isolement de la personne et remise d'un masque de procédure à la personne. En camp de vacances, il est possible de faire l'isolement sur place, en cas de besoin, en suivant des consignes d'isolement rehaussées. L'isolement doit être strict.</p> <p>Un participant/employé qui a terminé son isolement de 5 jours peut réintégrer le camp suivant des mesures de protection rehaussées : en portant le masque et en respectant une distanciation physique en tout temps. (Voir Quebec.ca - Quand faut-il s'isoler et l'arbre d'aide à la décision à la page 5.)</p> <p>Si un participant d'âge préscolaire est déclaré positif à la COVID-19, il doit être isolé 10 jours puisqu'il ne peut porter le masque.</p> <p>Noter dans le registre des traitements les symptômes observés (Liste des symptômes compatibles avec la COVID-19).</p> <p>Porter l'équipement de protection individuel (ÉPI) pour l'employé et maintenir la personne symptomatique isolée.</p> <p>Appeler les tuteurs légaux pour qu'ils viennent chercher le participant, ou départ de l'employé chez lui.</p> <p>Indiquer aux tuteurs légaux de consulter les Consignes à suivre pour la personne qui présente des symptômes de la COVID-19 et plus spécifiquement, les Consignes à suivre pour les enfants (COVID-19).</p> <p>En cas d'écllosion majeure, prendre contact avec la Santé publique de sa région pour obtenir davantage de soutien.</p> <p>Un participant/employé qui a terminé son isolement de 5 jours peut réintégrer le camp suivant des mesures de protection rehaussées : en portant le masque et en respectant une distanciation physique en tout temps. (Voir Quebec.ca - Quand faut-il s'isoler)</p> <p>Si un participant d'âge préscolaire est déclaré positif à la COVID-19, il doit être isolé 10 jours puisqu'il ne peut porter le masque.</p>

9-ÉTAPES À SUIVRE EN CAS DE CONTACTS ÉTROITS À LA COVID-19	
9.1	Consulter les consignes à suivre concernant les mesures appropriées lorsqu'un participant ou un employé a été en contact étroit avec un cas positif à la COVID-19.
9.2	En cas de contact domiciliaire avec une personne atteinte de la COVID-19 (parent, conjoint, enfant, etc.), le port du masque est obligatoire pour 5 jours, en tout temps.
10-TESTS RAPIDES - CAMPS DE VACANCES SEULEMENT	
10.1	<p>Dans le contexte des camps de vacances, les tests de détection antigénique rapides (TDAR, ou tests rapides) sont un outil supplémentaire pour identifier rapidement les personnes infectées et ainsi, réduire les risques d'écllosion. Bien qu'ils puissent être disponibles pour les camps de vacances, ils ne sont pas obligatoires. Rappelons que l'apparition de symptômes s'apparentant à la COVID-19 suffit pour commencer la période d'isolement. (Voir Quebec.ca - Quand faut-il s'isoler.)</p> <p>Employés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans être obligatoires, les tests rapides peuvent être utilisés lorsqu'une personne développe des symptômes. Sans symptômes, les tests sortiront négatifs. • Les tests doivent être administrés par une personne adulte (18 et plus) responsable et consentante, adéquatement formée, au minimum par le feuillet d'accompagnement et par les vidéos de formation. (Quebec.ca - Utilisation des tests rapides : Comment utiliser le test [vidéos]). À noter que la façon de faire a évolué et inclut maintenant 2 options différentes de prélèvement. <p>Participants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans être obligatoires, les tests rapides peuvent être utilisés lorsqu'une personne développe des symptômes. • Fournir un formulaire de consentement ou de refus qui doit être rempli par les parents et remis au camp. • Surveillance des symptômes avant et à la fin du séjour par le parent. • En cas de symptômes, le parent consulte l'outil d'auto-évaluation en ligne ou communique au 1-877-644-4545 et suis les consignes transmises <p>Le camp peut commander 2 tests rapides par participant et par employé, par séjour. Lors de la commande, le camp devra fournir le nombre de participants, de travailleurs et de journées de séjour.</p> <p>Pour commander des tests rapides : commandetestsrapides@msss.gouv.qc.ca Ce formulaire dûment rempli devra être joint au courriel, téléchargez-le ici.</p>

ANNEXE - Arbre d'aide à la décision sur les cas potentiels



¹ Symptômes s'apparentant à la COVID-19 : [Quebec.ca - Symptômes, transmission et traitement](https://quebec.ca/symptomes-transmission-et-traitement). La fièvre (particulièrement) suffit à commencer un isolement.

² Consignes d'isolement en section 8.1 ou sur [Quebec.ca - Consignes d'isolement](https://quebec.ca/consignes-d-isolement). Des mesures rehaussées d'isolement doivent être suivies si celui-ci se fait sur place.

³ Pour une personne de moins de 14 ans, le consentement des parents est requis. Autrement, le test est effectué sur une base volontaire. L'opérateur du test doit être un adulte consentant et formé pour l'administrer. Formation sur [Quebec.ca - Comment utiliser le test](https://quebec.ca/comment-utiliser-le-test). Comme les faux-négatifs sont fréquents en début de maladie, les symptômes suffisent à commencer un isolement.

⁴ Protection rehaussée: [Quebec.ca - Quand faut-il s'isoler - Vous avez la COVID-19](https://quebec.ca/quand-faut-il-s-isoler-vous-avez-la-covid-19) et section 8.1.